ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Application de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure

Question écrite n° 24473

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé prie M. le Premier ministre de lui faire part d'un premier bilan de l'application, par les différents ministères, des dispositions du IV de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction issue de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Il lui demande, en particulier, d'indiquer le nombre de dossiers dont a été saisi l'organisme paritaire mentionné au deuxième alinéa du IV de l'article précité.

Données clés

Auteur : M. Guillaume Larrivé
Circonscription : Yonne (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24473
Rubrique : Terrorisme
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 novembre 2019, page 9858
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)